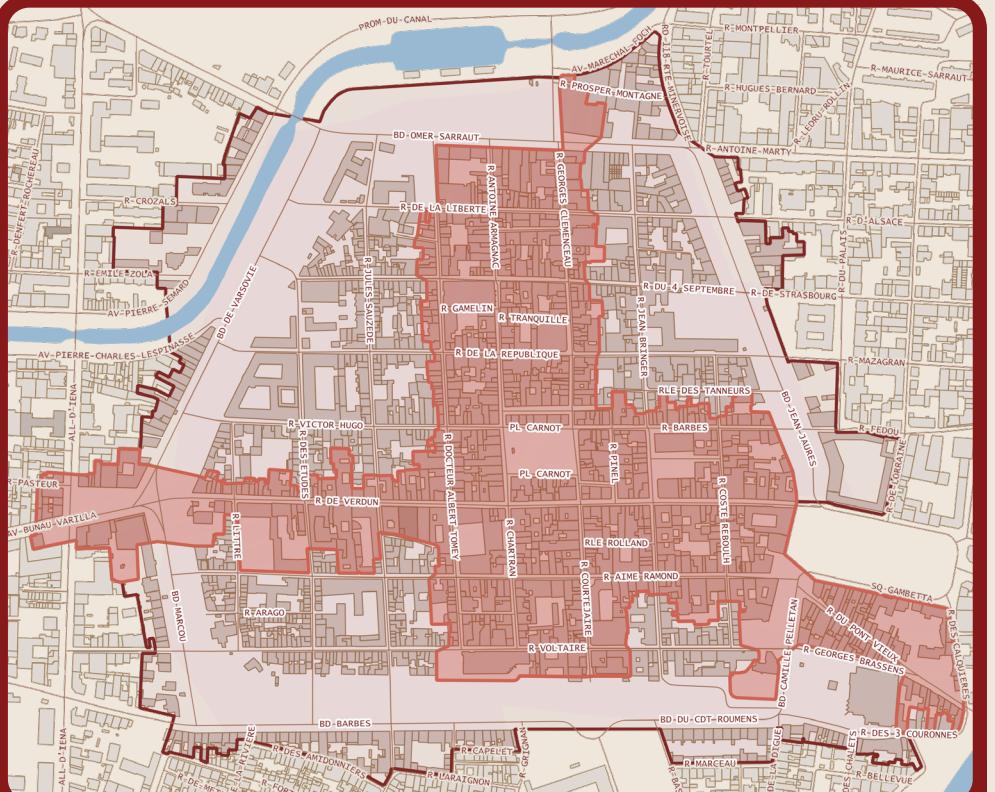


# PÉRIMÈTRE SUBVENTIONS DE LA VILLE



L'ensemble des aides financières de la Ville de Carcassonne sont mobilisables dans l'entièreté du périmètre du Site Patrimoine Remarquable, du quartier du Pont-Vieux et de la place Davilla tel que défini en marron sur le plan ci-dessus. Le secteur renforcé représenté en rouge peut augmenter l'aide financière suivant la subvention sollicitée.

**! NE JAMAIS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT D'AVOIR REÇU L'AUTORISATION ÉCRITE DES SERVICES DE LA VILLE (PC, DP,..) ET LA NOTIFICATION DE SUBVENTION.**

**! TOUS LES TRAVAUX, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS, SUR COUR ET SUR RUE SONT SOUMIS À UNE AUTORISATION D'URBANISME DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL REMARQUABLE.**

**Maison de l'Habitat :**  
32, rue Aimé-Ramond  
111835 Carcassonne Cédex 9

Tél : 04 68 77 71 58  
Mél : [maisonhabitat@mairie-carcassonne.fr](mailto:maisonhabitat@mairie-carcassonne.fr)

[www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org)



## PLUS D'INFOS :

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Bastide



Aide au développement du commerce, des services et de l'artisanat en centre-ville

- PÉRIMÈTRE SUBVENTION
- PÉRIMÈTRE SUBVENTION RENFORCÉ

Conception - réalisation : Ville de Carcassonne - plan et photos © Maison de l'Habitat Carcassonne - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

# AIDES FINANCIÈRES

DE LA VILLE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT  
ET LA RÉHABILITATION DU CENTRE-VILLE

**PROPRIÉTAIRE OCCUPANT**

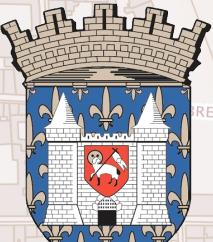
**PROPRIÉTAIRE BAILEUR**

**RÉSIDENCE SECONDAIRE**

**COPROPRIÉTÉ**

**COMMERCE**

**VOUS ÊTES CONCERNÉS**



**Maison de l'Habitat**  
Tél : 04 68 77 71 58 / mail : [maisonhabitat@mairie-carcassonne.fr](mailto:maisonhabitat@mairie-carcassonne.fr)

[www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org)

**VILLE DE  
CARCASSONNE**

## PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

### SANS CONDITION DE REVENUS

- AIDE À LA CRÉATION ARCHITECTURALE ET À L'INGÉNIERIE

50% sur 8 000 € HT max. soit 4 000 € d'aide sur mission complète étude et travaux.

Sont exclus les dossiers pour lesquels le recours à l'architecte est obligatoire

- AIDE À LA RÉFLECTION DES FAÇADES

40% sur 25 000 € HT max. soit 10 000 € d'aide.

- AIDE À LA RESTITUTION DE L'ACCÈS AUX ÉTAGES

40% sur 8 000 € HT max. soit 3 200 € d'aide.

- AIDE AU REGROUPEMENT DE PETITS LOGEMENTS

Prime de 2 000 € par logement regroupé.

### SOUS CONDITIONS DE REVENUS \*

- PRIME AUX ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ

Prime de 2 500 € sans travaux.

Accession dans les 24 mois avant la demande de subvention et engagement à rester au moins 5 ans dans le logement.

Plus une prime de 2 500 € pour travaux d'amélioration de l'habitat.

- AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

15% sur 20 000 € HT max. soit 3 000 € pour travaux rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie ou situation de handicap.

- AIDE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ DE L'HABITAT

15% sur 20 000 € HT max. soit 3 000 € d'aide. Conditions d'attribution définies par l'ANAH.

- AIDE AUX TRAVAUX LOURDS DE RÉHABILITATION

15% sur 50 000 € HT max. soit 7 500 € d'aide. Travaux objets à un arrêté d'insalubrité ou de péril. Conditions d'attribution définies par l'ANAH.

## PROPRIÉTAIRE BAILLEUR ET RÉSIDENCE SECONDAIRE

### SANS CONDITION DE REVENUS

- AIDE À LA CRÉATION ARCHITECTURALE ET À L'INGÉNIERIE

50% sur 8 000 € HT max. soit 4 000€ d'aide sur mission complète étude et travaux.

Sont exclus les dossiers pour lesquels le recours à l'architecte est obligatoire

- AIDE À LA RÉFLECTION DES FAÇADES

20% sur 25 000 € HT max. soit 5 000€ d'aide.

Si la parcelle se situe dans le secteur renforcé : 40% sur 25 000 € HT max. soit 10 000 € d'aide.

- AIDE À LA RÉFLECTION DES DEVANTURES COMMERCIALES

20% sur 20 000 € HT max. soit 4 000€ d'aide.

Si la parcelle se situe dans le secteur renforcé : 40% sur 20 000 € HT max. soit 8 000 € d'aide.

- AIDE À LA RESTITUTION DE L'ACCÈS AUX ÉTAGES

40% sur 8 000 € HT max. soit 3 200 € d'aide.

- AIDE AU REGROUPEMENT DE PETITS LOGEMENTS

Prime de 2 000 € par logement regroupé.

### SOUS CONDITIONS DE REVENUS \*

- AIDE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ DE L'HABITAT

15% sur 20 000€HT max. soit 3 000€ d'aide.

Conditions d'attribution définies par l'ANAH.

- AIDE AUX TRAVAUX LOURDS DE RÉHABILITATION

15% sur 50 000 € HT max. soit 7 500 € d'aide.

Travaux objets à un arrêté d'insalubrité ou de péril. Conditions d'attribution définies par l'ANAH.

### \* CONDITIONS DE REVENUS

Les conditions de revenus applicables aux aides financières dans le secteur subvention ville sont conditionnées par les plafonds de revenus des ménages très modestes définis par l'ANAH, et doublés.



## COPROPRIÉTÉ

### SANS CONDITION DE REVENUS

- AIDE À LA CRÉATION ARCHITECTURALE ET À L'INGÉNIERIE

50% sur 8 000 € HT max. soit 4 000 € d'aide sur mission complète étude et travaux.

Sont exclus les dossiers pour lesquels le recours à l'architecte est obligatoire

- AIDE À LA RÉFLECTION DES FAÇADES

20% sur 25 000 € HT max. soit 5 000 € d'aide.

Si la parcelle se situe dans le secteur renforcé : 40% sur 25 000€ HT max. soit 10 000 € d'aide.

- AIDE À LA RÉFLECTION DES DEVANTURES COMMERCIALES

20% sur 20 000 € HT max. soit 4 000€ d'aide.

Si la parcelle se situe dans le secteur renforcé : 40% sur 20 000 € HT max. soit 8 000 € d'aide.

- AIDE À LA RESTITUTION DE L'ACCÈS AUX ÉTAGES

40% sur 8 000 € HT max. soit 3 200 € d'aide.

- AIDE AU REGROUPEMENT DE PETITS LOGEMENTS

Prime de 2 000 € par logement regroupé.

- AIDE POUR LES TRAVAUX SUR LES PARTIES COMMUNES DES COPROPRIÉTÉS EN TRÈS GRANDE DIFFICULTÉ

10% SUR 150 000 € HT max. soit 15 000€ d'aide.

Aide accordée si 75% des lots principaux sont des résidences principales. Aide subventionnée à un diagnostic complet, y compris énergétique, avec une stratégie de redressement pérenne de travaux votés en assemblée des copropriétaires.

Subvention calculée sur le montant retenu par l'ANAH sur les parties communes de l'ensemble des lots d'une copropriété.

## COMMERCE

### SANS CONDITION DE REVENUS

- AIDE À LA CRÉATION ARCHITECTURALE ET À L'INGÉNIERIE

50% sur 8 000 € HT max. soit 4 000 € d'aide sur mission complète étude et travaux.

Sont exclus les dossiers pour lesquels le recours à l'architecte est obligatoire

- AIDE À LA RÉFLECTION DES FAÇADES

20% sur 25 000 € HT max. soit 5 000 € d'aide.

Si la parcelle se situe dans le secteur renforcé : 40% sur 25 000 € HT max. soit 10 000 € d'aide.

- AIDE À LA RÉFLECTION DES DEVANTURES COMMERCIALES

20% sur 20 000 € HT max. soit 4 000€ d'aide.

Si la parcelle se situe dans le secteur renforcé : 40% sur 20 000 € HT max. soit 8 000 € d'aide.

- AIDE À LA RESTITUTION DE L'ACCÈS AUX ÉTAGES

40% sur 8 000 € HT max. soit 3 200 € d'aide.